2001 B 1990

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : - 2 OCT. 2008
Numéro : A 11292

ABCD INTERNATIONAL
Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 415.545 euros
Siège social : 4-6 rue des Carriers
ZAC du Centre Ville – Secteur du Moulin – 91350 GRIGNY
RCS EVRY B 391 778 883

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2006.

L'an DEUX MILLE SIX et le VINGT DEUX FEVRIER, à ONZE HEURES, les actionnaires de la société ABCD INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 415.545 euros, dont le siège social sis 4-6 rue des Carriers, ZAC du Centre Ville – Secteur du Moulin à GRIGNY (91350), immatriculée sous le numéro RCS EVRY B 391 778 883 se sont réunis audit siège, sur convocation de la présidence qui leur a été adressé individuellement, en assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Annie MAMANE préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles BELLAICHE et la SCI SCAM, représentée par Madame Annie MAMANE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Samuel MAMANE assure le secrétariat de la séance.

Madame Nicole COHEN, Commissaire aux comptes titulaires, régulièrement convoquée et absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ayant voté par correspondance, possèdent le nombre de titres requis pour délibérer valablement.

En conséquence, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'actionnaire :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire au Comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans le délai fixé par la loi, au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- **Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;**
- **Pouvoirs à donner.**

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Les mandats de :

Madame Nicole COHEN, commissaire aux comptes titulaire démissionnaire et
Madame Colette WEIZMAN, commissaire aux comptes suppléant,

Etant arrivés à expiration, et ces dernières ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelées, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement :

- La société ICOR

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 17 rue Vernet – 75008 PARIS
Immatriculée sous le numéro RCS B 322 214 891
Représentée par Monsieur Richard KESLASSY

En qualité de Commissaire aux compte titulaire, et

- Monsieur Olivier RIARD

424, La Closerie – 93194 NOISY LE GRAND Cedex,

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

Pour une période de six exercices débutant le 01 janvier 2006 et prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h00.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président
Madame Annie MAMANE

Un administrateur
Samuel Namane